

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

<p>Modalités de programmation des aides en dotation territoriale Territoire Haut Rhône dauphinois Validé en Conférence territoriale du 05/06/2018</p>
--

Dans le cadre du règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux en vigueur, chaque territoire détermine ses modalités d'interventions.

1 - Les thématiques prioritaires

Les thématiques prioritaires retenues par la conférence territoriale sont :

1. Équipements scolaires et petite enfance ;
2. Bâtiments communaux et intercommunaux ;
3. Équipements de plein-air.

2 - Les thématiques ou types de dépenses exclues par la conférence territoriale

Les dossiers projets suivants sont exclus du contrat territorial :

- Cimetières
- Déchèteries
- Piscines
- Études non rattachées à des travaux
- Projets productifs de revenu
- Projets rentrant dans un autre dispositif de subvention départemental
- Dossiers non listés explicitement dans les thématiques prioritaires

Les dépenses suivantes sont exclues de la dépense subventionnable :

- Réseaux d'eaux usées (sauf raccordement du projet)
- Réseaux d'eaux pluviales (sauf raccordement du projet)
- Réseaux d'eau potable (sauf raccordement du projet)
- Réseaux de transport d'énergies et de communications (sauf raccordement du projet)
- Éclairage public
- Installations photovoltaïques
- Acquisitions foncières
- Les aménagements extérieurs (sauf s'ils sont en lien réel avec le projet et dans l'emprise du projet)
- Les parkings et les cheminements/ équipements annexes sans lien direct avec le fonctionnement de l'équipement en plein-air

3 - Les critères de financement

3.1 Les critères globaux

- Taux de subvention :
Selon indice de richesse des communes :

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

Groupe 1 = indice < 25, taux 25%

Groupe 2 = indice ≥ 25, taux 40%

Les EPCI et syndicats intercommunaux sont associés au groupe 2

Le taux de subvention effectif à la date de la première inscription en tranche ferme, s'applique à l'ensemble du dossier.

- Plafonds de dépenses subventionnables :

1 000 000 € pour la thématique 1,

750 000 € pour la thématique 2,

500 000 € pour la thématique 3.

- Montant minimal de la subvention :

- EPCI : 20 000 €

- Communes de plus de 500 habitants : 5 000 €

- Communes de moins de 500 habitants : 2 000 €

- Montant maximal de la subvention :

Le montant de subvention défini lors de l'inscription du projet en programmation indicative est un maximum qui ne pourra pas être revue à la hausse lors de l'inscription du dossier en programmation ferme.

- Pas de subvention pour les projets productifs de revenu

- Dossiers pour travaux urgents: selon examen du comité de territoire et validation de la conférence territoriale.

3.2 Les critères par thématique

1. Équipements scolaires et petite enfance : pas de critère spécifique.

2. Bâtiments communaux et intercommunaux :

- Pour les projets de constructions **neuves** : l'ensemble des travaux est pris en compte pour le calcul de la dépense subventionnable ;

- Pour les projets de **réhabilitations** de bâtiments : les critères varient en fonction du nombre d'habitants.

Sont pris en compte pour le calcul de la dépense subventionnable :

Pour les communes de >1000 habitants :

Uniquement les travaux structurants de gros œuvre qui constituent l'ossature de la construction

Pour les communes de ≤ 1000 habitants :

Tous les travaux relevant de l'investissement

3. Équipements de plein-air : comprend les équipements sportifs et de multi-activités ainsi que les aires de jeux.

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

4 - Autres critères de gestion de la dotation territoriale

4.1 Nombre de demande autorisé

- Communes du 1er groupe : 1 dossier / an
- Communes du 2ème groupe et EPCI : 2 dossiers / an
- Communes nouvelles : 1 dossiers supplémentaire / an jusqu'au terme du mandat électoral actuel
- 1 projet = 1 dossier : le dossier ne pourra pas être découpé en plusieurs tranches sauf si le phasage important à long terme est nécessaire.

4.2 Instruction des demandes

- Les dossiers de demandes de subvention doivent présenter toutes les pièces justificatives et techniques demandées (voir annexe 2).
- Une attention particulière est portée sur le respect des règles d'accessibilité lors de l'étude des dossiers.

4.3 Calendrier des demandes

- Dates de réception des dossiers de demande de subvention : Les dossiers doivent parvenir complets au territoire, au plus tard le 31 octobre.
- Inscription des demandes au contrat territorial en programmation indicative : à la première Conférence territoriale de l'année suivant la réception de la demande, selon la complétude du dossier et les crédits disponibles.
L'inscription d'un dossier en programmation indicative vaut autorisation de démarrage des travaux.
- Inscription des demandes au contrat territorial en programmation ferme : en Conférence territoriale, selon les crédits disponibles, après réception de la "demande d'affermissement".
Cette dernière doit parvenir à la Maison du Département de Crémieu au plus tard 1 mois avant une conférence territoriale et être accompagnée de l'ordre de service portant la date de démarrage des travaux (Également accepté : lettre de commande ou devis avec mention "Bon pour accord", signé du Maire et portant la date de démarrage des travaux).

4.3 Durée de validité des demandes

- Obligation de fournir la demande d'affermissement, avec les ordres de service, dans les deux ans suivant la première inscription au contrat territorial. Les dossiers arrivant à caducité sont rappelés à chaque conférence territoriale.
- Possibilité, sur proposition du Comité de territoire, d'exclure du contrat territorial tout dossier, ou partie de dossier, pour toute commune n'ayant pas sollicité la demande de versement de subvention dans les 2 ans suivant la date d'inscription du projet en programmation ferme.

Annexe 1 : *Indice de richesse 2017 et taux de subv 2018*

Annexe 2 : *Pièces justificatives demandées (Selon CP du 30/04/2015 et règlement défini et validé par la Conférence territoriale du 05/06/2018)*

Annexe 3 : *Détails des thématiques*

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

Annexe 1 :

Dotation territoriale du Haut-Rhône dauphinois Taux de subvention des communes pour les dossiers inscrits en 2018 (Selon l'indice de richesse 2017)

	COMMUNES (Par groupe et ordre alphabétique)	POPULATION	INDICE
Groupe 1 = 25%	ARANDON-PASSINS	1 845	22
	BOUVESSE-QUIRIEU	1 563	13
	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	8 790	13
	CHAVANOZ	4 553	15
	CORBELIN	2 354	20
	CREMIEU	3 455	16
	CREYS-MEPIEU	1 651	5
	FRONTONAS	2 120	19
	HIERES-SUR-AMBY	1 278	20
	JANNEYRIAS	1 695	20
	LA BALME-LES-GROTTES	1 062	18
	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	7 958	14
	MONTALIEU-VERCIEU	3 435	15
	MORESTEL	4 456	16
	PONT-DE-CHERUY	5 481	14
	PORCIEU-AMBLAGNIEU	1 816	15
SAINTE-ROMAIN-DE-JALIONAS	3 313	19	
TIGNIEU-JAMEYZIEU	6 861	11	
VEZERONCE-CURTIN	2 129	21	
VILLETTE-D'ANTHON	4 994	17	
Groupe 2 = 40% à partir d'un indice > 25 (= indice médian pour 2018)	ANNOISIN-CHATELANS	710	33
	ANTHON	1 065	27
	BRANGUES	648	31
	CHAMAGNIEU	1 586	29
	CHARETTE	495	47
	CHOZEAU	1 099	29
	COURTENAY	1 345	25
	DIZIMIEU	842	36
	LE BOUCHAGE	662	33
	LEYRIEU	830	33
	MORAS	534	35
	OPTEVOZ	854	36
	PANOSSAS	734	38
	PARMILIEU	733	31
	SAINTE-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	856	36
	SAINTE-SORLIN-DE-MORESTEL	640	33
	SAINTE-VICTOR-DE-MORESTEL	1 165	25
	SERMERIEU	1 670	26
	SICCIEU-SAINTE-JULIEN-ET-CARIZIEU	651	38
	SOLEYMIEU	811	31
	VASSELIN	496	44
	VERNAS	265	40
	VERTRIEU	704	33
VEYSSILIEU	339	49	
VILLEMOIRIEU	2 030	25	
COMMUNAUTES DE COMMUNES			
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX			

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

Annexe 2 :

Pièces justificatives demandées

Selon CP du 30/04/2015 et règlement défini par la Conférence territoriale du 05/06/2018

➤ **Pour l'inscription en programmation indicative :**

- ✓ Courrier de sollicitation d'une aide du Département
- ✓ Le document "Dossier de demande de subvention" complété, reprenant les éléments suivants:
 - Descriptif de l'opération,
 - Estimatif du coût des travaux H.T.,
 - Échéancier et durée de l'opération,
 - Plan de financement du projet identifiant les différents financeurs, portant des montants H.T.
 - Attestation sur l'honneur du Maire ou Président,
- ✓ Le Plan de situation,

=> **Attention** : selon la nature du projet, des documents plus détaillés pourront être demandé (descriptif détaillé, estimatif détaillé, plans détaillé des travaux,...)

➤ **Pour l'inscription en programmation ferme (à fournir au démarrage des travaux):**

- ✓ Le document "Demande d'affermissement d'une opération inscrite en tranche indicative" complété, et accompagné de l'ordre de service des travaux ou de la lettre de commande ou du devis avec mention "Bon pour accord".
Ce document doit être signé par le maître d'ouvrage et porter la date de démarrage des travaux.

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

Annexe 3 :

Les thématiques du territoire en détail

- Équipements scolaires et petite enfance:

- Travaux neufs ou de réhabilitation des écoles communales et des structures petite enfance communales et intercommunales (lieux consacrés spécifiquement à l'accueil de l'enfance et de la petite enfance : crèches, garderies, centre de l'enfance).
- Locaux liés directement et spécifiquement à leur fonctionnement : Cantines scolaires et local technique (ex: chaufferie bois dédiée spécifiquement à l'école).
- Travaux d'aménagements extérieurs situés dans l'enceinte close de ces équipements (cours d'écoles, aires d'activités et de jeux, cheminements et accès intérieurs, clôtures).
1^{er} équipement de mobilier et matériel informatique lors de création de structures petite enfance, écoles neuves ou nouvelles classes d'école communale.

- Bâtiments communaux et intercommunaux:

- Travaux de bâtiments neufs ou de réhabilitation, au sein d'ERP non productifs de revenu, respectant les normes en vigueur :
 - **Bâtiment neuf** *: *calcul de la subvention sur la base du montant H.T. du projet, hors dépenses exclues.*
 - **Réhabilitation** : *Calcul de la dépense subventionnable selon le nombre d'habitant de la commune et hors dépenses exclues :*
 - *> 1000 hab. : prise en compte des travaux structurants de gros œuvre**
 - *≤ 1000 hab. : Tous travaux relevant de l'investissement**
- Sont concernés : mairies, hôtels communautaires, locaux nécessaires au fonctionnement des services publics, salles des fêtes et de spectacles, halles, salles polyvalentes, centres et espaces culturels, bibliothèques (hors réseau départemental), lieux de cultes (hors éléments liés au culte), locaux associatifs, salles de sports (hors gymnases utilisés par les collèges).

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

- Équipement de plein-air :
 - ➔ Installations de plein-air réalisées en travaux neufs, au sein d'IOP non productives de revenu, respectant les normes en vigueur et notamment celles concernant l'accessibilité des PMR.
 - ➔ Équipements concernés : Travaux relevant de l'investissement*, concernant les aires de jeux, équipements sportifs et de multi-activités.

* : Définitions

Bâtiment neuf :

Construction nouvelle, ou travaux portant sur des immeubles existants qui consistent en une surélévation ou qui le rendent à l'état neuf; en ce cas, un bâtiment est considéré comme neuf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- *si les travaux rendent à l'état neuf plus de la moitié d'un seul des trois éléments du gros œuvre, c'est-à-dire si les travaux portent soit sur la majorité des fondations (> 50%), soit sur la majorité des éléments hors fondations qui déterminent la résistance et la rigidité du bâtiment (charpentes, murs porteurs > 50%), soit sur la majorité de la consistance des façades, hors ravalement (> 50%) ;*
- *si les travaux remettent à l'état neuf au moins deux tiers (2/3) de chacun des six éléments de second œuvre que sont les planchers ne déterminant pas la résistance ou la solidité de l'ouvrage, les huisseries extérieures, les cloisons intérieures, les installations sanitaires et de plomberie, les installations électriques et les systèmes de chauffage.*

Gros œuvre :

Désigne les parties d'une construction qui constituent l'ossature de celle-ci et qui comprennent à la fois :

- *les éléments porteurs qui concourent à la stabilité ou à la solidité du bâtiment et tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux.*
- *les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité à l'exclusion de leurs parties mobiles*

Travaux relevant de l'investissement :

Désigne les travaux inscrits en section investissement du budget de la collectivité